

GUIDE DE PARTICIPATION À L'INTENTION
DES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION

Programme LogisVert

Aide financière pour la mise en place de mesures
d'efficacité énergétique

Secteur résidentiel



Table des matières

1	Description du programme LogisVert	3
2	Critères d'admissibilité	3
2.1	Participation admissible	3
2.2	Habitation admissible	3
2.3	Mesures admissibles selon le type d'habitation.....	4
2.4	Simulation de l'aide financière	4
2.5	Bonification	4
2.6	Date de transmission de la demande.....	4
2.7	Montant maximal de l'aide financière.....	4
3	Étapes de la demande d'aide financière.....	5
4	Conditions et engagements.....	6
4.1	Vos engagements	6
4.2	Droits d'Hydro-Québec et limitation de responsabilité.....	7
	Annexe I – Options.....	8
	Option Efficacité pour maison	8
	Option Énergie pour maison	10
	Option Durabilité pour maison.....	12
	Option Optimisation pour maison.....	14
	Option Efficacité pour multiplex.....	16
	Option Durabilité pour multiplex	17
	Option Optimisation pour multiplex	18
	Option Efficacité pour immeuble résidentiel de 19 logements ou moins.....	20
	Option Durabilité pour immeuble résidentiel de 19 logements ou moins	21
	Option Optimisation pour immeuble résidentiel de 19 logements ou moins.....	22
	Annexe II – Bonification.....	24
	Bonification – Équipements intelligents	24
	Bonification – Thermostats intelligents	24

1 Description du programme LogisVert

Hydro-Québec contribue activement à la transition énergétique du Québec. Soucieuse d'encourager sa clientèle résidentielle à utiliser judicieusement les ressources collectives, elle a créé le programme LogisVert. Les entreprises de construction peuvent y participer et obtenir une aide financière lorsqu'elles mettent en place des mesures d'efficacité énergétique au moment de la construction des habitations.

Pour chaque type d'habitation, le programme LogisVert offre différentes options regroupant un ensemble de mesures admissibles. Une fois celles-ci mises en place, l'entreprise participante doit remplir en ligne une demande d'aide financière.

2 Critères d'admissibilité

Pour obtenir une aide financière, vous devez vous assurer que votre demande satisfait à l'ensemble des exigences décrites dans le présent guide et dans les annexes applicables.

Les modalités étant sujettes à changement, il vous appartient de vérifier celles qui s'appliquent avant d'entreprendre les travaux de construction.

2.1 Participation admissible

Le Programme s'adresse aux entreprises de construction et de promotion immobilière qui détiennent tous les permis (licences de la Régie du bâtiment du Québec) nécessaires pour construire des habitations résidentielles aux fins de la vente.

Les autoconstructeurs et autoconstructrices ne sont pas admissibles au Programme.

2.2 Habitation admissible

Les mesures doivent être mises en place dans une construction neuve de l'un des types suivants :

- > une maison :
 - unifamiliale,
 - jumelée,
 - en rangée,
 - mobile,
 - de type chalet,
- > un multiplex,
- > un immeuble résidentiel de 19 logements ou moins.

Pour être admissible, l'habitation doit respecter les caractéristiques suivantes :

- > être située au Québec ;
- > avoir une adresse municipale (une adresse de chantier n'est pas acceptée) ;
- > avoir une vocation résidentielle ;
- > être habitable à longueur d'année ;
- > être alimentée en électricité par l'un des réseaux suivants :
 - le réseau d'Hydro-Québec, dans le cadre d'un abonnement au service d'électricité ;
 - un [réseau autonome](#) ;
 - un [réseau municipal ou coopératif](#).

2.3 Mesures admissibles selon le type d'habitation

Les options offertes sont détaillées en [annexe I](#) à laquelle vous devez vous référer pour connaître l'ensemble des mesures et des travaux admissibles selon le type d'habitation.

Pour recevoir l'aide financière, vous devez avoir mis en place toutes les mesures de l'option choisie, et ce, à chaque adresse ou dans chaque logement de l'habitation admissible. L'ensemble des travaux doit avoir été réalisé le 1^{er} janvier 2023 ou après.

Types d'habitation	Options	Mesures
Maison	Option Efficacité	Installation d'une thermopompe à très haute efficacité et d'un échangeur d'air Energy Star®
	Option Énergie	Installation d'un accumulateur de chaleur, d'une thermopompe centrale et d'un échangeur d'air Energy Star®
	Option Durabilité	Installation d'une thermopompe géothermique et d'un échangeur d'air Energy Star®
	Option Optimisation	Installation d'un accumulateur de chaleur, d'une thermopompe centrale, d'un échangeur d'air EnergyStar® et de capteurs solaires thermiques pour eau chaude
Multiplex	Option Efficacité	Installation de thermopompes à très haute efficacité
	Option Durabilité	Installation d'une thermopompe géothermique
	Option Optimisation	Installation de thermopompes à très haute efficacité et de capteurs solaires thermiques pour eau chaude
Immeuble résidentiel de 19 logements ou moins	Option Efficacité	Installation de thermopompes à très haute efficacité
	Option Durabilité	Installation d'une thermopompe géothermique
	Option Optimisation	Installation de thermopompes à très haute efficacité et de capteurs solaires thermiques pour eau chaude

Dans les réseaux autonomes, l'installation d'un système de chauffage électrique (thermopompe ou accumulateur de chaleur ou thermopompe géothermique) pour remplacer un système de chauffage au combustible n'est pas admissible à une aide financière.

2.4 Simulation de l'aide financière

Un outil de simulation du montant de l'aide financière est accessible sur le portail du Programme au www.logisvert.ca. Veuillez consulter cet outil dès la conception de l'habitation afin de déterminer l'option la plus avantageuse pour vous et de connaître le montant de l'aide financière que vous pourriez recevoir, si toutes les modalités sont respectées.

2.5 Bonification

L'aide financière du programme LogisVert peut être bonifiée si vous installez certains appareils intelligents dans une habitation admissible. La bonification s'additionnera au montant total de l'aide financière accordée dans le cadre d'une demande. Consultez l'[annexe II – Bonification](#) du présent guide pour en connaître toutes les modalités.

2.6 Date de transmission de la demande

La demande d'aide financière doit être transmise à Hydro-Québec au plus tard neuf mois après la date de fin des travaux. Si la date de fin des travaux est en 2023, vous devez transmettre votre demande avant le 30 septembre 2024.

2.7 Montant maximal de l'aide financière

L'aide financière ne peut pas dépasser un maximum de 250 000 \$ par maison pour la durée du programme.

3 Étapes de la demande d'aide financière

Étape 1

Création du profil de participation et demande d'aide financière en ligne

Pour créer votre profil de participation ou y accéder, vous devez vous rendre sur le portail du Programme au www.logisvert.ca. À partir de votre profil, vous devez remplir en ligne le formulaire de demande d'aide financière et fournir les pièces justificatives exigées. Pour connaître ces pièces, consultez l'[annexe I – Options](#) ainsi que l'[annexe II – Bonification](#), le cas échéant.

Toute demande d'aide financière transmise par courriel ou par la poste ne sera pas traitée.

Étape 2

Évaluation de la demande d'aide financière et mesures relatives au relevé 27

Vous pouvez faire le suivi du traitement de votre demande à partir de votre profil de participation. Si votre demande d'aide financière est incomplète ou inadmissible, nous vous en informerons par courriel ou par téléphone dans un délai d'environ vingt jours ouvrables suivant la réception.

Le délai de traitement est de dix à douze semaines et est calculé à partir de la vérification de conformité décrite à l'étape 3 du présent guide.

Relevé 27 – Paiements du gouvernement

Hydro-Québec doit produire un relevé 27 – *Paiements du gouvernement* si la personne, la société ou la société de personnes reçoit l'aide financière dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou d'un bien.

Étape 3

Vérification de conformité

Hydro-Québec communiquera avec vous afin de convenir d'un rendez-vous pour visiter l'habitation visée par la demande d'aide financière et s'assurer de la conformité des mesures d'efficacité énergétique mises en place. Elle pourrait également vous demander de fournir des documents supplémentaires.

Étape 4

Versement de l'aide financière

Si votre demande est jugée admissible et que tous les renseignements exigés ont été fournis, votre dossier sera considéré comme complet et le processus de paiement s'enclenchera. Vous recevrez le montant d'aide financière par la poste à l'adresse de correspondance que vous avez indiquée dans votre demande d'aide financière.

Veillez à informer le Soutien au programme LogisVert, au 1 833 396-1888, de tout changement d'adresse.

Toute demande incomplète peut entraîner des délais de traitement qui pourraient dépasser douze semaines.

4 Conditions et engagements

4.1 Vos engagements

Vous vous assurez de la véracité et de l'exactitude de la demande d'aide financière et de tout document que vous fournissez à Hydro-Québec.

Vous acceptez de transmettre à Hydro-Québec toutes les preuves supplémentaires et tous les documents attestant de la mise en place des mesures qu'elle pourrait vous demander.

Dans les six mois suivant votre demande d'aide financière, vous veillez à ce qu'Hydro-Québec puisse accéder à l'habitation visée de manière à constater sur les lieux l'installation des équipements énoncés dans la demande d'aide financière.

Si votre demande d'aide financière est acceptée, vous vous engagez à ne pas présenter à Hydro-Québec ou à un organisme gouvernemental une autre demande d'aide financière visant les équipements pour lesquels vous avez soumis une demande d'aide financière dans le cadre du programme LogisVert.

Vous vous engagez à rembourser à Hydro-Québec, dans le délai qui sera indiqué dans l'avis qu'elle vous transmettra, tout montant d'aide financière reçu en trop, si le calcul comporte une erreur, si les critères d'admissibilité n'ont pas été respectés, si vous avez fait une fausse déclaration ou si vous avez reçu une aide financière d'un autre organisme gouvernemental ou d'Hydro-Québec pour le même équipement, alors que vous n'y aviez pas droit.

Vous devez vérifier les modalités de tout autre programme d'aide financière auquel vous pourriez avoir droit. Si vous choisissez de présenter une demande à Hydro-Québec et qu'elle vous verse une aide financière, vous ne pourrez pas lui rembourser cette aide.

Vous vous engagez à respecter les lois et les règlements applicables au Québec, notamment en matière de qualité et de protection de l'environnement.

4.2 Droits d'Hydro-Québec et limitation de responsabilité

Hydro-Québec peut mettre fin au Programme ou le modifier en tout temps sans préavis.

Hydro-Québec se réserve le droit d'interpréter les modalités du Programme.

Hydro-Québec peut refuser votre demande d'aide financière ou exiger le remboursement de l'aide financière reçue si votre demande ne respecte pas les exigences du Programme ou si vous ne respectez pas les lois et les règlements applicables au Québec. Elle peut également exiger le remboursement de l'aide financière si vous avez reçu un montant en trop, si vous avez fait une fausse déclaration, ou si vous avez reçu une aide financière d'un autre organisme gouvernemental ou d'Hydro Québec pour le même équipement, alors que vous n'y aviez pas droit.

Hydro-Québec ne peut être tenue responsable de tout dommage ou préjudice découlant du Programme ou de la participation au Programme ni des délais de traitement supérieurs à ceux prévus.

Hydro-Québec peut exiger des preuves supplémentaires si celles qui lui ont été transmises ne correspondent pas aux exigences précisées dans le présent guide ainsi que tous les documents attestant de l'achat et de l'installation des équipements et de leurs coûts.

Hydro-Québec peut exiger des documents techniques comme un rapport de forage ou de calcul de charge pour la mesure Thermopompe géothermique.

La seule obligation d'Hydro-Québec consiste à verser l'aide financière si la demande d'aide financière est approuvée et respecte les exigences du Programme.

Annexe I – Options

Option Efficacité pour maison

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une aide financière.

Conditions

Mesures admissibles

Pour que votre demande d'aide financière soit admissible, toutes les mesures liées à cette option doivent être mises en place et doivent respecter les conditions suivantes :

Thermopompe à très haute efficacité

- > Le système complet peut être constitué :
 - d'une thermopompe air-air bibloc (centrale) qui comprend un appareil intérieur et un appareil extérieur
ou
 - d'une thermopompe air-air minibloc (murale) qui comprend un ou des appareils intérieurs et un appareil extérieur.
- > Le système complet, y compris l'appareil extérieur et le ou les appareils intérieurs, doit remplir les exigences suivantes :
 - être neuf ;
 - figurer dans la [liste des thermopompes à très haute efficacité admissibles au Programme](#) ;
 - avoir été acheté au Québec ;
 - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme.

Échangeur d'air Energy Star®

- > L'échangeur d'air doit remplir les exigences suivantes :
 - être neuf ;
 - être certifié Energy Star® ;
 - avoir été acheté au Québec ;
 - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme.

Travaux admissibles

Pour être admissibles, les travaux doivent répondre aux exigences ci-dessous.

Thermopompe à très haute efficacité

- > Les travaux doivent viser l'installation d'une thermopompe aux fins de chauffage et de climatisation.
- > L'entreprise qui exécute les travaux doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec, doit détenir les licences appropriées de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), compte tenu du travail à accomplir, et être membre de l'ordre professionnel de son secteur d'activité.

Échangeur d'air Energy Star®

- > L'entreprise qui exécute les travaux doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec et détenir les licences appropriées de la RBQ, compte tenu du travail à accomplir.

Travaux non admissibles

Les travaux suivants ne sont pas admissibles :

Thermopompe à très haute efficacité

- > L'installation des appareils intérieurs, y compris les réseaux de distribution d'air, hors du plan d'isolation, c'est-à-dire à l'extérieur des espaces habitables (par ex. : dans le grenier ou le comble).

Aide financière

Hydro-Québec offre une aide financière de 140 \$ par 1000 BTU/h à -8 °C pour cette option lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées.

Documents et renseignements exigés

Assurez-vous de fournir tous les documents exigés et veillez à ce qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

Preuve de propriété

Copie électronique du permis de construction et de tout document légal démontrant le lien entre l'entreprise de construction et l'habitation admissible.

Photos

- > Photo nette de la plaque signalétique de l'appareil extérieur, indiquant le numéro de modèle de la thermopompe à très haute efficacité (une photo par modèle).
- > Photo nette de l'échangeur d'air, mettant en évidence le logo Energy Star®.
- > Copie électronique ou photo nette de la licence de la RBQ de l'entreprise de construction.

Option Énergie pour maison

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une aide financière.

Conditions

Mesures admissibles

Pour que votre demande d'aide financière soit admissible, toutes les mesures liées à cette option doivent être mises en place et doivent respecter les conditions suivantes :

Accumulateur de chaleur

- > L'accumulateur de chaleur doit être un modèle 4120 ou 4210 (Serenity) ou tout autre modèle équivalent de la société Steffes ayant été approuvé par Hydro-Québec par écrit au préalable.
- > Il doit être programmé de manière que les éléments chauffants ne fonctionnent pas de 6 h à 9 h ni de 16 h à 20 h, heure normale de l'Est (heure d'hiver), et ce, tout au long de l'année.
- > Il doit remplir les exigences suivantes :
 - être neuf ;
 - avoir été acheté au Québec ;
 - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme.

Thermopompe centrale

La thermopompe doit avoir une puissance minimale de 24 000 BTU/h.

- > Le système complet peut être constitué d'une thermopompe centrale air-air qui comprend un appareil intérieur et un appareil extérieur.
- > Le système complet, y compris les appareils intérieurs et extérieurs, doit remplir les exigences suivantes :
 - être neuf ;
 - avoir été acheté au Québec ;
 - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme.

Échangeur d'air Energy Star®

- > L'échangeur d'air doit remplir les exigences suivantes :
 - être neuf ;
 - être certifié Energy Star® ;
 - avoir été acheté au Québec ;
 - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme.

Travaux admissibles

Pour être admissibles, les travaux doivent répondre aux exigences ci-dessous.

Accumulateur de chaleur

- > L'entreprise qui exécute les travaux doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec, détenir les licences appropriées de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et faire partie de la [liste des entreprises autorisées Steffes](#). Cette liste n'est pas mise à jour en temps réel. Il est possible qu'une entreprise soit autorisée, même si elle ne figure pas dans la liste.

Thermopompe centrale

- > Les travaux doivent viser l'installation d'une thermopompe aux fins de chauffage et de climatisation.
- > L'entreprise qui les exécute doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec, doit détenir les licences appropriées de la RBQ, compte tenu du travail à accomplir, et être membre de l'ordre professionnel de son secteur d'activité.

Échangeur d'air Energy Star®

- > L'entreprise qui exécute les travaux doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec et détenir les licences appropriées de la RBQ, compte tenu du travail à accomplir.

Aide financière

Hydro-Québec offre une aide financière de 15 000 \$ pour cette option lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées.

Documents et renseignements exigés

Assurez-vous de fournir tous les documents exigés et veillez à ce qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

Preuve de propriété

Copie électronique du permis de construction et de tout document légal démontrant le lien entre l'entreprise de construction et l'habitation admissible.

Photos

- > Photo nette de la plaque signalétique indiquant le numéro de modèle et le numéro de série de l'accumulateur de chaleur.
- > Photo nette de la plaque signalétique de l'appareil extérieur, indiquant le numéro de modèle de la thermopompe efficace.
- > Photo nette de l'échangeur d'air mettant en évidence le logo Energy Star®.
- > Copie électronique ou photo nette de la licence de la RBQ de l'entreprise de construction.

Option Durabilité pour maison

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une aide financière.

Conditions

Mesures admissibles

Pour que votre demande d'aide financière soit admissible, toutes les mesures liées à cette option doivent être mises en place et doivent respecter les conditions suivantes :

Thermopompe géothermique

- > La thermopompe doit avoir une puissance minimale de 18 000 BTU/h.
- > Un ou plusieurs puits géothermiques doivent être forés verticalement ou horizontalement avec une surface d'échange suffisante pour respecter la capacité de la thermopompe.
- > Le système complet, y compris la thermopompe et le ou les appareils intérieurs, doit remplir les exigences suivantes :
 - être neuf ;
 - avoir été acheté au Québec ;
 - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme.

Échangeur d'air Energy Star®

- > L'échangeur d'air doit remplir les exigences suivantes :
 - être neuf ;
 - être certifié Energy Star® ;
 - avoir été acheté au Québec ;
 - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme.

Travaux admissibles

Pour être admissibles, les travaux doivent répondre aux exigences ci-dessous.

Thermopompe géothermique

- > Les travaux doivent viser l'installation complète d'un ou de plusieurs puits géothermiques avec un collecteur et une ou plusieurs thermopompes géothermiques aux fins de chauffage et de climatisation. Toutes les thermopompes géothermiques installées doivent fonctionner simultanément en mode chauffage, et ce, dans toutes les conditions. De plus, la capacité du ou des puits géothermiques doit couvrir la capacité totale (en BTU) des thermopompes géothermiques installées.
- > L'entreprise qui les exécute doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec et détenir les licences appropriées de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), compte tenu du travail à accomplir.

Échangeur d'air Energy Star®

- > L'entreprise qui exécute les travaux doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec et détenir les licences appropriées de la RBQ, compte tenu du travail à accomplir.

Aide financière

Hydro-Québec offre une aide financière de 750 \$ par 1000 BTU/h pour cette option lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées.

Documents et renseignements exigés

Assurez-vous de fournir tous les documents exigés et veillez à ce qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

Preuve de propriété

Copie électronique du permis de construction et de tout document légal démontrant le lien entre l'entreprise de construction et l'habitation admissible.

Photos

- > Photo du collecteur et de la sortie du ou des puits.
- > Photo de la thermopompe géothermique installée.
- > Photo nette de la plaque signalétique, indiquant le numéro de modèle et le numéro de série de la thermopompe géothermique.
- > Photo de l'échangeur d'air mettant en évidence le logo Energy Star®.
- > Copie électronique ou photo nette de la licence de la RBQ de l'entreprise de construction.

Option Optimisation pour maison

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une aide financière.

Conditions

Mesures admissibles

Pour que votre demande d'aide financière soit admissible, toutes les mesures liées à cette option doivent être mises en place et doivent respecter les conditions suivantes :

Accumulateur de chaleur

- > L'accumulateur de chaleur doit être un modèle 4120 ou 4210 (Serenity) ou tout autre modèle équivalent de la société Steffes ayant été approuvé par Hydro-Québec par écrit au préalable.
- > Il doit être programmé de manière que les éléments chauffants ne fonctionnent pas de 6 h à 9 h ni de 16 h à 20 h, heure normale de l'Est (heure d'hiver), et ce, tout au long de l'année.
- > Il doit remplir les exigences suivantes :
 - être neuf ;
 - avoir été acheté au Québec ;
 - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme.

Thermopompe centrale

- > La thermopompe doit avoir une puissance minimale de 24 000 BTU/h.
- > Le système complet peut être constitué d'une thermopompe air-air (centrale) qui comprend un appareil intérieur et un appareil extérieur.
- > Le système complet, y compris l'appareil extérieur et l'appareil intérieur, doit satisfaire aux exigences suivantes :
 - être neuf ;
 - avoir été acheté au Québec ;
 - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme.

Échangeur d'air Energy Star®

- > L'échangeur d'air doit remplir les exigences suivantes :
 - être neuf ;
 - être certifié Energy Star® ;
 - avoir été acheté au Québec ;
 - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme.

Capteurs solaires thermiques pour eau chaude

- > Les capteurs doivent remplir les exigences suivantes :
 - être neufs ;
 - avoir été installés dans une habitation admissible au Programme.

Travaux admissibles

Pour être admissibles, les travaux doivent répondre aux exigences ci-dessous.

Accumulateur de chaleur

- > L'entreprise qui exécute les travaux doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec, détenir les licences appropriées de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et faire partie de la [liste des entreprises autorisées Steffes](#). Cette liste n'est pas mise à jour en temps réel. Il est possible qu'une entreprise soit autorisée, même si elle ne figure pas dans la liste.

Thermopompe centrale

- > Les travaux doivent viser l'installation d'une thermopompe aux fins de chauffage et de climatisation.
- > L'entreprise qui les exécute doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec, doit détenir les licences appropriées de la RBQ, compte tenu du travail à accomplir, et être membre de l'ordre professionnel de son secteur d'activité.

Échangeur d'air Energy Star®

- > L'entreprise qui exécute les travaux doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec et détenir les licences appropriées de la RBQ, compte tenu du travail à accomplir.

Capteurs solaires thermiques pour eau chaude

- > Des capteurs solaires thermiques doivent être reliés au circuit d'eau chaude domestique de l'habitation admissible.
- > L'entreprise qui exécute les travaux doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec et détenir les licences appropriées de la RBQ, compte tenu du travail à accomplir.

Aide financière

Hydro-Québec offre une aide financière de 22 000 \$ pour cette option lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées.

Documents et renseignements exigés

Assurez-vous de fournir tous les documents exigés et veillez à ce qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

Preuve de propriété

Copie électronique du permis de construction et de tout document légal démontrant le lien entre l'entreprise de construction et l'habitation admissible.

Photos

- > Photo nette de la plaque signalétique indiquant le numéro de modèle et le numéro de série de l'accumulateur de chaleur.
- > Photo nette de la plaque signalétique indiquant le numéro de modèle de l'appareil extérieur et le numéro de série de la thermopompe.
- > Photo nette de l'échangeur d'air mettant en évidence le logo Energy Star®.
- > Photo nette des capteurs solaires installés.
- > Photo nette du raccordement des capteurs solaires au circuit d'eau chaude de l'habitation admissible.
- > Copie électronique ou photo nette de la licence de la RBQ de l'entreprise de construction.

Option Efficacité pour multiplex

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une aide financière.

Conditions

Mesure admissible

Pour que votre demande d'aide financière soit admissible, la mesure liée à cette option doit être mise en place et doit respecter les conditions suivantes :

Thermopompe à très haute efficacité

- > Une thermopompe admissible au Programme **doit être installée à chaque adresse**.
- > Le système mis en place à chaque adresse doit être une thermopompe air-air minibloc (murale) qui comprend un ou des appareils intérieurs et un appareil extérieur.
- > Le système complet, y compris l'appareil extérieur et le ou les appareils intérieurs, doit remplir les exigences suivantes :
 - être neuf ;
 - figurer dans la [liste des thermopompes à très haute efficacité admissibles au Programme](#) ;
 - avoir été acheté au Québec ;
 - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme.

Travaux admissibles

Pour être admissibles, les travaux doivent répondre aux exigences ci-dessous.

Thermopompe à très haute efficacité

- > Les travaux doivent viser l'installation d'une thermopompe aux fins de chauffage et de climatisation.
- > L'entreprise qui les exécute doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec, doit détenir les licences appropriées de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), compte tenu du travail à accomplir, et être membre de l'ordre professionnel de son secteur d'activité.

Travaux non admissibles

Les travaux suivants ne sont pas admissibles :

Thermopompe à très haute efficacité

- > L'installation des appareils intérieurs, y compris les réseaux de distribution d'air, hors du plan d'isolation, c'est-à-dire à l'extérieur des espaces habitables (par ex. : dans le grenier ou le comble).

Aide financière

Hydro-Québec offre une aide financière de 120 \$ par 1000 BTU/h à -8 °C pour cette option lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées.

Documents et renseignements exigés

Assurez-vous de fournir tous les documents exigés et veillez à ce qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

Preuve de propriété

Copie électronique du permis de construction et de tout document légal démontrant le lien entre l'entreprise de construction et l'habitation admissible.

Photos

- > Photo nette de la plaque signalétique de l'appareil extérieur, indiquant le numéro de modèle de la thermopompe à très haute efficacité (une photo par modèle).
- > Copie électronique ou photo nette de la licence de la RBQ de l'entreprise de construction.

Option Durabilité pour multiplex

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une aide financière.

Conditions

Mesure admissible

Pour que votre demande d'aide financière soit admissible, la mesure liée à cette option doit être mise en place et doit respecter les conditions suivantes :

Thermopompe géothermique

- > La thermopompe thermique doit avoir une puissance minimale de 12 000 BTU/h multipliés par le nombre d'adresses qu'elle dessert (par ex. : pour un triplex, elle doit avoir une puissance de 3 x 12 000 BTU/h, soit 36 000 BTU/h).
- > Un ou plusieurs puits géothermiques doivent être forés verticalement ou horizontalement avec une surface d'échange suffisante pour respecter la capacité de la thermopompe.
- > Le système complet, y compris la thermopompe et le ou les appareils intérieurs, doit remplir les exigences suivantes :
 - être neuf ;
 - avoir été acheté au Québec ;
 - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme.

Travaux admissibles

Pour être admissibles, les travaux doivent répondre aux exigences ci-dessous.

Thermopompe géothermique

- > Les travaux doivent viser l'installation complète d'un ou de plusieurs puits géothermiques avec un collecteur et une ou plusieurs thermopompes géothermiques aux fins de chauffage et de climatisation. Toutes les thermopompes géothermiques installées doivent fonctionner simultanément en mode chauffage, et ce, dans toutes les conditions. De plus, la capacité du ou des puits géothermiques doit couvrir la capacité totale (en BTU) des thermopompes géothermiques installées.
- > L'entreprise qui les exécute doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec et détenir les licences appropriées de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), compte tenu du travail à accomplir.

Aide financière

Hydro-Québec offre une aide financière de 750 \$ par 1000 BTU/h pour cette option lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées.

Documents et renseignements exigés

Assurez-vous de fournir tous les documents exigés et veillez à ce qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

Preuve de propriété

Copie électronique du permis de construction et de tout document légal démontrant le lien entre l'entreprise de construction et l'habitation admissible.

Photos

- > Photo nette du collecteur et de la sortie du ou des puits.
- > Photo de la thermopompe géothermique installée.
- > Photo nette de la plaque signalétique indiquant le numéro de modèle et le numéro de série de la thermopompe géothermique.
- > Copie électronique ou photo nette de la licence de la RBQ de l'entreprise de construction.

Option Optimisation pour multiplex

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une aide financière.

Conditions

Mesures admissibles

Pour que votre demande d'aide financière soit admissible, toutes les mesures liées à cette option doivent être mises en place et doivent respecter les conditions suivantes :

Thermopompe à très haute efficacité

- > Une thermopompe admissible au Programme doit être installée à chaque adresse.
- > Le système mis en place à chaque adresse doit être une thermopompe air-air minibloc (murale) qui comprend un ou des appareils intérieurs et un appareil extérieur.
- > Le système complet, y compris l'appareil extérieur et le ou les appareils intérieurs, doit remplir les exigences suivantes :
 - être neuf ;
 - figurer dans la [liste des thermopompes à très haute efficacité admissibles au Programme](#) ;
 - avoir été acheté au Québec ;
 - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme.

Capteurs solaires thermiques pour eau chaude

- > Les capteurs doivent remplir les exigences suivantes :
 - être neufs ;
 - avoir été installés dans une habitation admissible au Programme.

Travaux admissibles

Pour être admissibles, les travaux doivent répondre aux exigences ci-dessous.

Thermopompe à très haute efficacité

- > Les travaux doivent viser l'installation d'une thermopompe aux fins de chauffage et de climatisation.
- > L'entreprise qui les exécute doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec, doit détenir les licences appropriées de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), compte tenu du travail à accomplir, et être membre de l'ordre professionnel de son secteur d'activité.

Capteurs solaires thermiques pour eau chaude

- > Des capteurs solaires thermiques doivent être reliés au circuit d'eau chaude domestique de l'habitation admissible.
- > Au moins 50% des chauffe-eau du multiplex doivent être préchauffés par des capteurs solaires thermiques.
- > L'entreprise qui exécute les travaux doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec et détenir les licences appropriées de la RBQ, compte tenu du travail à accomplir.

Travaux non admissibles

Les travaux suivants ne sont pas admissibles :

Thermopompe à très haute efficacité

- > L'installation des appareils intérieurs, y compris les réseaux de distribution d'air, hors du plan d'isolation, c'est-à-dire à l'extérieur des espaces habitables (par ex. : dans le grenier ou le comble).

Aide financière

Hydro-Québec offre une aide financière de 175 \$ par 1000 BTU/h à -8 °C pour cette option lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées.

Documents et renseignements exigés

Assurez-vous de fournir tous les documents exigés et veillez à ce qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

Preuve de propriété

Copie électronique du permis de construction et de tout document légal démontrant le lien entre l'entreprise de construction et l'habitation admissible.

Photos

- > Photo nette de la plaque signalétique de l'appareil extérieur, indiquant le numéro de modèle de la thermopompe à très haute efficacité (une photo par modèle).
- > Photo nette des capteurs solaires installés.
- > Photo nette du raccordement des capteurs solaires au circuit d'eau chaude de l'immeuble admissible.
- > Copie électronique ou photo nette de la licence de la RBQ de l'entreprise de construction.

Option Efficacité pour immeuble résidentiel de 19 logements ou moins

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une aide financière.

Conditions

Mesure admissible

Pour que votre demande d'aide financière soit admissible, la mesure liée à cette option doit être mise en place et doit respecter les conditions suivantes :

Thermopompe à très haute efficacité

- > Une thermopompe admissible au Programme doit être installée dans chaque logement.
- > Le système mis en place dans chaque logement doit être une thermopompe air-air minibloc (murale) qui comprend un ou des appareils intérieurs et un appareil extérieur.
- > Le système complet, y compris l'appareil extérieur et le ou les appareils intérieurs, doit remplir les exigences suivantes :
 - être neuf ;
 - figurer sur la [liste des thermopompes à très haute efficacité admissibles au Programme](#) ;
 - avoir été acheté au Québec ;
 - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme.

Travaux admissibles

Pour être admissibles, les travaux doivent répondre aux exigences ci-dessous.

Thermopompe à très haute efficacité

- > Les travaux doivent viser l'installation d'une thermopompe aux fins de chauffage et de climatisation.
- > L'entreprise qui les exécute doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec, doit détenir les licences appropriées de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), compte tenu du travail à accomplir, et être membre de l'ordre professionnel de son secteur d'activité.

Travaux non admissibles

Les travaux suivants ne sont pas admissibles :

Thermopompe à très haute efficacité

- > L'installation des appareils intérieurs, y compris les réseaux de distribution d'air, hors du plan d'isolation, c'est-à-dire à l'extérieur des espaces habitables (par ex. : dans le grenier ou le comble).

Aide financière

Hydro-Québec offre une aide financière de 120 \$ par 1000 BTU/h à -8 °C pour cette option lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées.

Documents et renseignements exigés

Assurez-vous de fournir tous les documents exigés et veillez à ce qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

Preuve de propriété

Copie électronique du permis de construction et de tout document légal démontrant le lien entre l'entreprise de construction et l'habitation admissible.

Photos

- > Photo nette de la plaque signalétique de l'appareil extérieur, indiquant le numéro de modèle de la thermopompe à très haute efficacité (une photo par modèle).
- > Copie électronique ou photo nette de la licence de la RBQ de l'entreprise de construction.

Option Durabilité pour immeuble résidentiel de 19 logements ou moins

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une aide financière.

Conditions

Mesure admissible

Pour que votre demande d'aide financière soit admissible, la mesure liée à cette option doit être mise en place et doit respecter les conditions suivantes :

Thermopompe géothermique

- > La thermopompe doit avoir une puissance minimale de 12 000 BTU/h multipliés par le nombre de logements que compte l'immeuble admissible (par ex. : pour un immeuble de 10 logements, la ou les thermopompes géothermiques doivent avoir une puissance combinée totale de 10 x 12 000 BTU/h, soit 120 000 BTU/h).
- > Un ou plusieurs puits géothermiques doivent être forés verticalement ou horizontalement avec une surface d'échange suffisante pour respecter la capacité de la thermopompe.
- > Le système complet, y compris les appareils intérieurs et extérieurs, doit remplir les exigences suivantes :
 - être neuf ;
 - avoir été acheté au Québec ;
 - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme.

Travaux admissibles

Pour être admissibles, les travaux doivent répondre aux exigences ci-dessous.

Thermopompe géothermique

- > Les travaux doivent viser l'installation complète d'un ou de plusieurs puits géothermiques avec un collecteur et une ou plusieurs thermopompes géothermiques aux fins de chauffage et de climatisation. Toutes les thermopompes géothermiques installées doivent fonctionner simultanément en mode chauffage, et ce, dans toutes les conditions. De plus, la capacité du ou des puits géothermiques doit couvrir la capacité totale (en BTU) des thermopompes géothermiques installées.
- > L'entreprise qui les exécute doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec et détenir les licences appropriées de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), compte tenu du travail à accomplir.

Aide financière

Hydro-Québec offre une aide financière de 750 \$ par 1000 BTU/h pour cette option lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées.

Documents et renseignements exigés

Assurez-vous de fournir tous les documents exigés et veillez à ce qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

Preuve de propriété

Copie électronique du permis de construction et de tout document légal démontrant le lien entre l'entreprise de construction et l'habitation admissible.

Photos

- > Photo nette du collecteur et de la sortie du ou des puits.
- > Photo de la thermopompe géothermique installée.
- > Photo nette de la plaque signalétique indiquant le numéro de modèle et le numéro de série de chaque thermopompe géothermique.
- > Copie électronique ou photo nette de la licence de la RBQ de l'entreprise de construction.

Option Optimisation pour immeuble résidentiel de 19 logements ou moins

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une aide financière.

Conditions

Mesures admissibles

Pour que votre demande d'aide financière soit admissible, toutes les mesures de cette option doivent être mises en place et doivent respecter les conditions suivantes :

Thermopompe à très haute efficacité

- > Une thermopompe admissible au Programme doit être installée dans chaque logement.
- > Le système mis en place dans chaque logement doit être une thermopompe air-air minibloc (murale) qui comprend un ou des appareils intérieurs et un appareil extérieur.
- > Le système complet d'un logement, y compris l'appareil extérieur et le ou les appareils intérieurs, doit remplir les exigences suivantes :
 - être neuf ;
 - figurer dans la [liste des thermopompes à très haute efficacité admissibles au Programme](#) ;
 - avoir été acheté au Québec ;
 - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme.

Capteurs solaires thermiques pour eau chaude

- > Les capteurs doivent remplir les exigences suivantes :
 - être neufs ;
 - avoir été installés dans une habitation admissible au Programme.

Travaux admissibles

Pour être admissibles, les travaux doivent répondre aux exigences ci-dessous.

Thermopompe à très haute efficacité

- > Les travaux doivent viser l'installation d'une thermopompe aux fins de chauffage et de climatisation.
- > L'entreprise qui les exécute doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec, doit détenir les licences appropriées de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), compte tenu du travail à accomplir, et être membre de l'ordre professionnel de son secteur d'activité.

Capteurs solaires thermiques pour eau chaude

- > Des capteurs solaires thermiques doivent être reliés au circuit d'eau chaude domestique de l'habitation admissible.
- > Au moins 75 % des chauffe-eau de l'habitation doivent être préchauffés par des capteurs solaires thermiques.
- > L'entreprise qui exécute les travaux doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec et détenir les licences appropriées de la RBQ, compte tenu du travail à accomplir.

Travaux non admissibles

Les travaux suivants ne sont pas admissibles :

Thermopompe à très haute efficacité

- > L'installation des appareils intérieurs, y compris les réseaux de distribution d'air, hors du plan d'isolation, c'est-à-dire à l'extérieur des espaces habitables (par ex. : dans le grenier ou le comble).

Aide financière

Hydro-Québec offre une aide financière de 175 \$ par 1000 BTU/h à -8 °C pour cette option lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées.

Documents et renseignements exigés

Assurez-vous de fournir tous les documents exigés et veillez à ce qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

Preuve de propriété

Copie électronique du permis de construction et de tout document légal démontrant le lien entre l'entreprise de construction et l'habitation admissible.

Photos

- > Photo nette de la plaque signalétique de l'appareil extérieur, indiquant le numéro de modèle de la thermopompe à très haute efficacité (une photo par modèle).
- > Photo nette des capteurs solaires installés.
- > Photo nette du raccordement des capteurs solaires au circuit d'eau chaude de l'habitation admissible.
- > Copie électronique ou photo nette de la licence de la RBQ de l'entreprise de construction.

Annexe II – Bonification

Bonification – Équipements intelligents

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une bonification de l'aide financière.

Conditions

La bonification s'applique au montant total de l'aide financière demandée. Pour y avoir droit, l'entreprise doit avoir installé un équipement de chauffage intelligent, soit des thermostats intelligents pour plinthes dans toutes les pièces habitables de l'habitation admissible, un thermostat pour système central ou un ou plusieurs thermostats pour planchers chauffants

ET

avoir mis en place une borne intelligente pour la recharge de véhicules électriques.

Pour être admissibles à la bonification, les thermostats intelligents pour plinthes électriques doivent avoir la certification CSA C828.

Aide financière

La bonification est de 25 % et s'applique au montant total de l'aide financière de l'option choisie lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées.

Documents et renseignements exigés

Assurez-vous de fournir tous les documents exigés et veillez à ce qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

Photos

Photo nette de chaque modèle d'équipement installé.

Bonification – Thermostats intelligents

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une bonification de l'aide financière.

Conditions

Cette bonification s'applique au montant total de l'aide financière demandée. Pour y avoir droit, l'entreprise doit avoir installé des thermostats intelligents dans toutes les pièces habitables de l'habitation admissible. Les thermostats intelligents permettent de régler automatiquement la température dans chaque pièce d'une habitation.

Pour être admissibles à la bonification, les thermostats intelligents pour plinthes électriques doivent avoir la certification CSA C828.

Aide financière

La bonification est de 15 % et s'applique au montant total de l'aide financière de l'option choisie lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées.

Documents et renseignements exigés

Assurez-vous de fournir tous les documents exigés et veillez à ce qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

Photos

Photo nette de chaque modèle de thermostat intelligent installé.

